

**COMMUNAUTE URBAINE  
CREUSOT MONTCEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU BUREAU  
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU  
15 SEPTEMBRE 2022**

**RAPPORT N° III-1  
22SGADB0095**

**Nombre de conseillers en exercice :**  
**25**

**Nombre de conseillers présents :**  
**21**

**Date de convocation :**  
**9 septembre 2022**

**Date d'affichage :**  
**16 septembre 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 15 septembre à quatorze heures trente** le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie ( salle à manger ) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, vice-président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémie PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - Mme Montserrat REYES - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER - M. Jean-François JAUNET

**VICE-PRESIDENTS**

Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Sébastien GANE - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD -

**CONSEILLERS DELEGUES**

**Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté pour : 25**

**Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

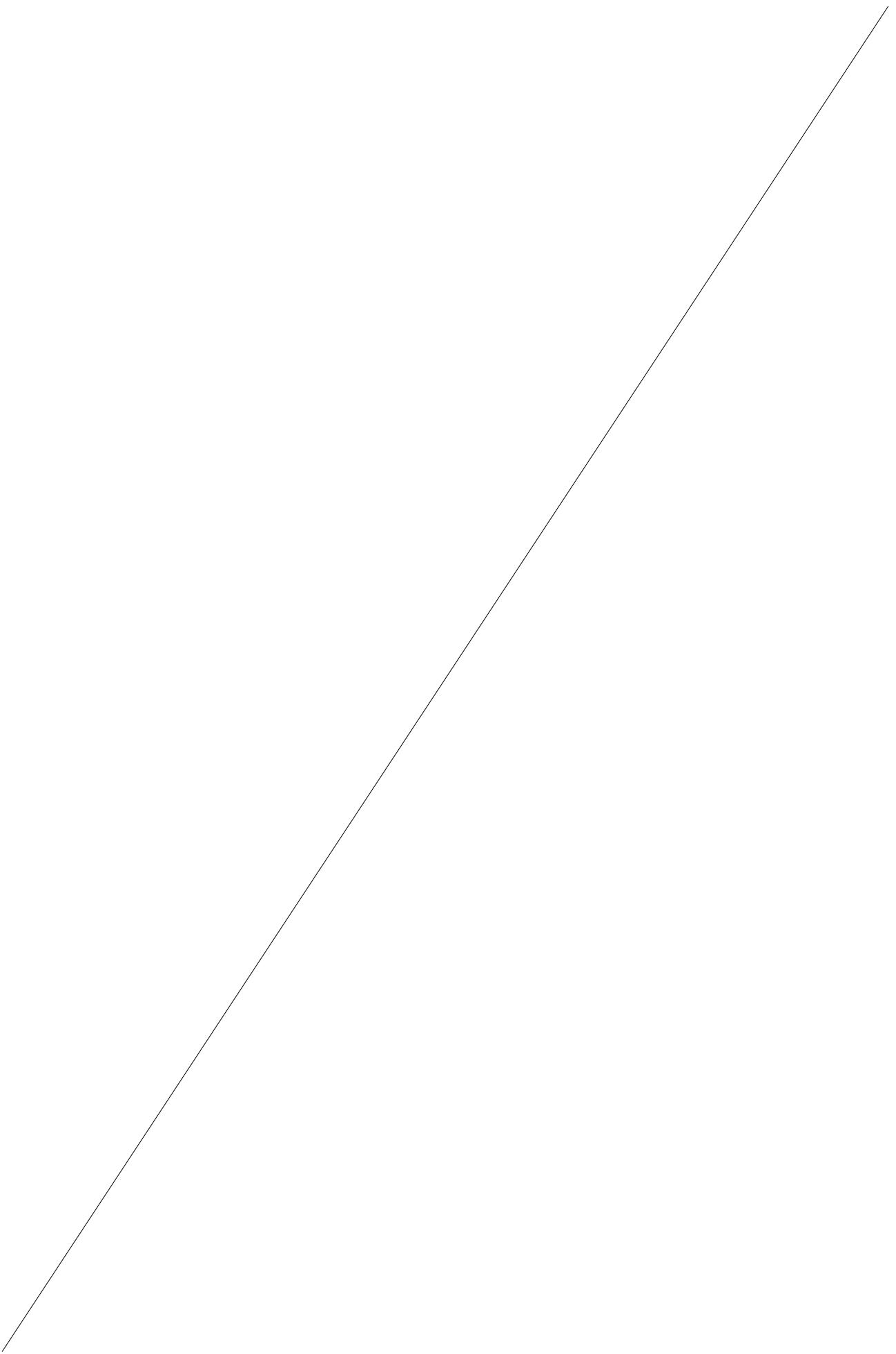
- **ayant donné pouvoir : 4**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. VERNOCHET (pouvoir à M. LUARD)  
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)  
M. FREDON (pouvoir à M. JAUNET)  
M. GRONFIER (pouvoir à M. SOUVIGNY)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Bernard DURAND



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire le 18 juillet 2020, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président n°20SGAAR0026 en date du 20 juillet, devenu exécutoire à compter du 20 juillet 2020, donnant délégation de compétences, notamment en ce qui concerne les garanties d'emprunt pour la création et la réhabilitation des logements locatifs sociaux à Madame Montserrat REYES, la 6ème Vice-Présidente,

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de son règlement d'intervention adopté le 20 décembre 2018, en faveur du logement locatif social et de sa compétence en matière de logement, la Communauté urbaine a prévu d'allouer son contingent réservataire à la commune sur laquelle sont construits les logements ayant fait l'objet d'une garantie de prêt, d'une subvention ou de tout autre financement.

Habellis réalise des opérations de réhabilitation de 152 logements dont 5 situés sur la commune de Blanzy, au titre de la programmation Etat 2021-2024. La Communauté urbaine accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les quatre contrats de prêt contractés par Habellis auprès de la Caisse des Dépôts.

En contrepartie et conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, Habellis accorde un droit de réservation au réservataire de 20 % du nombre de logements aidés, soit un droit à 1 réservation sur la commune de Blanzy, qui se répartit comme suit :

DIFFUS	ADRESSE		TYPOLOGIE
2021-2024	59	RUE GABRIEL FAURE	T6

Afin de mettre en œuvre ce droit de réservation au profit de la commune de Blanzy, il convient que le bureau communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de réservation qui en régit les modalités d'application à intervenir entre Habellis, la Communauté Urbaine Creusot Montceau et la commune de Blanzy.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention de réservation de logements à intervenir entre Habellis, la Communauté Urbaine Creusot Montceau et la commune de Blanzy,
- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière d'habitat et de rénovation urbaine à signer ladite convention.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 16 septembre 2022  
et publié, affiché ou notifié le 16 septembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La vice-présidente,

Monserrat REYES

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Monserrat REYES".

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La vice-présidente,

Monserrat REYES

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Monserrat REYES".

**CONVENTION DE RESERVATION**  
**N° 2022/.../...**

**ENTRE**

HABELLIS, représentée par sa Directrice Générale, Madame Béatrice GAULARD, partie désignée ci-après "HABELLIS"

**d'une part,**

**ET**

La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, représentée par son Président en exercice, Monsieur David MARTI, dûment habilité par une décision du bureau communautaire en date du 17 juin 2021, partie désignée ci-après "le Réservataire"

**d'autre part,**

**ET**

La Commune de Blanzy, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hervé MAZUREK, partie désignée ci-après "le Gestionnaire des réservations"

**de dernière part.**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Préambule**

---

La Communauté urbaine Le Creusot-Montceau est compétente en matière de logement ce qui lui permet de subventionner et de garantir des emprunts en faveur des organismes HLM.

L'arrêté préfectoral n°71-2020-12-30-003 prévoit en effet que la Communauté Urbaine est compétente en matière de :

« Programme local de l'habitat, politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, action en faveur du logement des personnes défavorisées, les communes disposant des contingents réservataires attachés aux actions en faveur du logement »

La présente convention tient compte de cette situation juridique.

**Article 1 - Objet**

---

HABELLIS réalise des opérations de réhabilitation de 152 logements dont 5 situés sur la commune de Blanzy, au titre de la programmation Etat 2021-2024.

Dans le cadre de ces opérations, HABELLIS a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt d'un montant de 5 277 230,00 €.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour ce contrat n° 137156.

**Article 2 - Mise à disposition**

---

En contrepartie de la garantie accordée, HABELLIS s'engage à mettre à la disposition du Réservataire, 20 % du nombre de logements garantie conformément à l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, soit le logement suivant sur la commune de Blanzy :

DIFFUS	ADRESSE		TYPOLOGIE
2021-2024	59	RUE GABRIEL FAURE	T6

Ce logement sera attribué à un candidat proposé par le gestionnaire des réservations.

### **Article 3 – Délégation de gestion des réservations**

Conformément à son règlement d'intervention adopté le 20 décembre 2018, la Communauté Urbaine a décidé d'allouer son contingent réservataire à la Commune sur laquelle sont situés les logements ayant fait l'objet d'une garantie de prêt, d'une subvention ou de tout autre financement de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

En conséquence, la gestion des réservations se fera par les Communes où le patrimoine réservé est implanté. Un état annuel des libérations de logements réservés sera envoyé au réservataire.

### **Article 4 - Propositions de Candidatures**

Dès qu'une libération lui aura été notifiée, la Commune remettra à HABELLIS les propositions de candidatures en vue des attributions.

### **Article 5 – Procédure d'attribution et fonctionnement**

En cas de libération d'un appartement réservé, HABELLIS en avisera la Commune dans un délai maximum de trois jours à compter de la date de réception de l'avis de congé donné par le locataire à HABELLIS.

Afin de limiter les risques de vacance de logements, la Commune s'attachera à lui proposer dans les meilleurs délais une ou plusieurs candidatures.

Délais de proposition convenus :

- Pour les clients titulaires d'un contrat de location avec 1 mois de préavis :
  - Pour les départs fin de mois ⇒ jusqu'au 20 du mois
  - Pour les départs 15 du mois ⇒ jusqu'au 5 du mois suivant
  - Pour les départs au cours du mois ⇒ dans un délai de 20 jours après la date de signalisation du départ.
  
- Pour les clients titulaires d'un contrat de location avec préavis supérieur à un mois:
  - Pour les départs fin de mois ⇒ jusqu'au 10 du mois suivant
  - Pour les départs 15 du mois ⇒ jusqu'au 25 du mois suivant
  - Pour les départs au cours du mois ⇒ dans un délai de 20 jours après la date de signalisation du départ.

HABELLIS s'engage à informer la Commune dans un délai de trois jours de la recevabilité de la demande, à compter de la date de réception de la proposition et de l'entretien avec le demandeur.

L'agrément des candidats proposés par la Commune est du ressort unique de la commission d'attribution de HABELLIS.

Les locations seront conclues entre cette dernière et les locataires selon les dispositions applicables aux Organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur de HABELLIS.

Dans l'hypothèse où la Commune se trouverait dans l'impossibilité de présenter un candidat locataire pour un appartement réservé inscrit dans les délais ci-dessus, HABELLIS pourra procéder, avec l'accord du Réservataire, à l'attribution à tout candidat ayant présenté une demande directement auprès des services de HABELLIS.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas si la Commune accepte la prise en charge financière des loyers, charges et fournitures collectives pendant la durée de l'inoccupation, sous réserve d'en avoir avisé HABELLIS 15 jours au moins avant la notification de mise en location.

Dans tous les cas, le Réservataire conservera ses droits à réservation sur l'appartement concerné, dès libération de celui-ci.

## **Article 6 - Salariés du Réservataire**

---

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du Réservataire ou de la Commune ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

## **Article 7 - Exercice des droits du propriétaire**

---

HABELLIS exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent.

Elle pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse, après sommation, de respecter, notamment, ses obligations locatives, et le poursuivre en Justice pour paiement ou expulsion.

## **Article 8 - Qualité du Réservataire**

---

La présente convention ne confère en aucune manière au Réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

## **Article 9 - Dissolution de HABELLIS**

---

En cas de dissolution de HABELLIS, la présente convention conservera son plein effet vis-à-vis de son successeur.

## **Article 10 - Durée du droit de proposition**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 40 ans, à compter de la signature des présentes.

Fait en 3 exemplaires à LE CREUSOT, le

### **Le réservataire**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,  
Montserrat REYES

### **Le Gestionnaire des réservations**

Le Maire de Blanzy  
Hervé MAZUREK

### **HABELLIS**

La Directrice Générale  
Béatrice GAULARD